

**PROCES VERBAL de
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 mars 2024 à 17 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT	Chantal MALFAIT
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT (présent de la délibération n°1 à la délibération n°24)
Stéphanie MECHIN	donne procuration à Laurence GIORGINI de la délibération n°25 à la délibération n°28)
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Jacques BUTTARD	
Pierre MONETON	

Pouvoirs :

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents excusés :

Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.

URBANISME

- 1 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 2 Adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures

ADMINISTRATION GENERALE

- 3 Intention d'adhésion de l'agence Départementale Var Ingénierie

ENVIRONNEMENT

- 4 Soutien au projet de création d'un 10ème Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 5 Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et les 12 communes adhérentes pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

FINANCES

- 6 Approbation du compte financier unique de l'exercice 2023 : Budget principal
- 7 Approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2023 : Budget annexe Office de Tourisme
- 8 Approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2023 : Budget annexe Parkings
- 9 Approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2023 : Budget annexe Logements et Habitat
- 10 Approbation du compte financier unique de l'exercice 2023 : Budget annexe cimetière
- 11 Approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2023 : Budget annexe ZAC « Cœur de Village »
- 12 Affectation des résultats de l'exercice 2023 : Budget principal
- 13 Affectation des résultats de l'exercice 2023 : Budget Office du Tourisme
- 14 Affectation des résultats de l'exercice 2023 : budget Parkings
- 15 Affectation des résultats de l'exercice 2023 : budget logements et habitat
- 16 Affectation des résultats de l'exercice 2023 : budget annexe cimetière
- 17 Affectation des résultats de l'exercice 2023 : budget ZAC Cœur de Village
- 18 Vote du budget primitif : Budget principal 2024
- 19 Vote du budget primitif : Budget annexe Office du Tourisme 2024
- 20 Vote du budget primitif : Budget annexe Parkings 2024
- 21 Vote du budget primitif annexe logements et habitat 2024
- 22 Fixation des taux des impôts directs locaux – Exercice 2024
- 23 Vote des subventions aux associations
- 24 Subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale
- 25 Autorisation de programme et de paiement : Budget annexe Parking - Jardin du Train des Pignes - Révision
- 26 Subvention de fonctionnement et d'équipement 2024 au budget annexe Parkings
- 27 Subvention de fonctionnement au budget annexe Logement et Habitat

ADMINISTRATION GENERALE

- 28 Décisions du maire

En ouverture de la séance du Conseil Municipal, le précédent procès verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

- 1 **URBANISME**
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.101-1, L.101-2, L.153-12, L.151-5 et L.151-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2011-09-08-15-125 du 25 octobre 2011 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016_08_15_125 en date du 22 novembre 2016 portant débat du PADD ;

Vu la délibération n° 2020_06_085_2 en date du 10 juillet 2020 portant débat du PADD ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Croix Valmer a marqué une étape importante en matière de planification du territoire communal.

En effet, à la différence du précédent Plan d'Occupation des Sols (POS), le PLU ne constitue plus un simple instrument de réglementation du droit des sols, mais bien un véritable dispositif permettant à la commune de traduire ses choix politiques en matière d'aménagement au sens large (urbanisme, économie, environnement, agriculture, ...).

Approuvé le 17 décembre 2007, le PLU a, depuis cette date, fait l'objet de trois procédures de modifications (13 mai 2009, 09 septembre 2010, et 16 juillet 2019).

Par ailleurs, la volonté de prendre en compte certaines problématiques inhérentes à l'application de la loi Littoral, couplée à l'actualisation nécessaire des besoins communaux et à l'adaptation du document vis-à-vis de l'évolution du cadre législatif, a conduit la commune à engager une procédure de révision du PLU, par délibération de son Conseil Municipal en date du 25 octobre 2011.

A ce titre, les objectifs précisant le cadre de cette révision induisent un ajustement du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD); ce-dernier constituant la pièce maîtresse fixant l'économie générale du PLU, soit son projet de territoire.

Néanmoins, cette version actualisée du PADD conserve les « grandes lignes » fixées dans sa mouture de 2007. Elle confirme la vision stratégique du territoire Croisien à long terme, tout en prenant encore mieux en compte les principes qui permettront d'assurer son développement durable.

Le PADD a fait l'objet d'une large concertation.

Il a notamment fait l'objet d'un premier débat au sein du conseil municipal (CM), le 22 novembre 2016.

Un second débat au CM a permis de présenter, le 10 juillet 2020, les évolutions apportées par rapport à la version initiale.

Cette seconde présentation a porté sur la consommation spatiale, recalculée à partir des données chiffrées recensées dans le cadre de la révision du SCOT du Golfe de Saint-Tropez, approuvée le 2 octobre 2019.

Cette seconde présentation a également permis de procéder à l'actualisation des conclusions du diagnostic territorial (derniers chiffres communiqués par l'INSEE), et d'intégrer dans le projet territorial les ultimes arbitrages liés à son élaboration.

Un troisième débat au CM permet de présenter, le 21 mars 2024, les nécessaires adaptations apportées au PADD afin de prendre en compte, d'une part, les évolutions du SCOT du Golfe de Saint-Tropez, dont la modification n°1 a été approuvée le 19 juin 2023, et d'autre part, les objectifs chiffrés de modération de la consommation spatiale, en application de la Loi Climat promulguée le 22 août 2021.

LES TROIS GRANDS PRINCIPES DU PADD :

1) Le PADD définit les orientations générales des politiques retenues pour l'ensemble du territoire communal, en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Il constitue le cadre de référence pour les différentes actions d'aménagement que La Croix Valmer engage sur son territoire pour les années à venir. Son contenu est largement encadré par le Droit de l'urbanisme (Cf. Page 5).

2) Il apporte une réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic socio-économique et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Le PADD est contextualisé et étroitement lié au territoire couvert par le PLU. Il ne peut donc se contenter ni d'orientations trop générales, applicables dans n'importe quel territoire, ni de principes incantatoires sans traductions réglementaires. Il doit proposer des réponses aux besoins présents et futurs identifiés dans le diagnostic socio-économique et l'EIE.

3) Il constitue l'articulation avec le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Bien que le PADD ne soit pas opposable, le zonage et le règlement constituent sa traduction réglementaire. Ces derniers doivent être cohérents avec le PADD, de même que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Aussi, en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le débat constitue l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'émettre des observations.

Le PADD n'est pas soumis à validation et ne fait pas l'objet d'un vote.

Ce document est évolutif jusqu'à l'arrêt du projet.

Toute modification ultérieure du PADD nécessitera un nouveau débat dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

prend acte de la délibération présentée

D'approuver la proposition qui lui est faite.

2 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Madame Catherine HURAUT, adjointe à l'environnement, expose à l'assemblée délibérante :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion de la Commune de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

La Commune de Saint-Tropez a délibéré le 28 septembre 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'accepter** l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures de Saint-Tropez,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

**3 ADMINISTRATION GENERALE
Intention d'adhésion de l'agence Départementale Var Ingénierie**

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique Départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var ingénierie,

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de La Croix Valmer,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'approuver** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var ingénierie dès création de celle-ci ;
- **De désigner :**
 - Monsieur le maire comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;
 - Monsieur CARANDANTE, comme représentant **suppléant**, conformément à ses statuts ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

4 ENVIRONNEMENT

Soutien au projet de création d'un 10ème Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Madame Catherine HURAUT, adjointe à l'environnement, expose à l'assemblée délibérante :

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière des fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10ème Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique et social,
- Expérimentation,
- Accueil, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10ème Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, etc., sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini.

Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité la Première Ministre pour une modification du code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriale et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional.

Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10^{ème} Parc naturel régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération 23-0639 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'affirmer** le soutien de la Commune de La Croix Valmer au projet de 10^{ème} Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **De participer** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

5 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et les 12 communes adhérentes pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

Les mises à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et les 12 communes du territoire pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI arrivent successivement à leurs termes dans les prochaines semaines, selon le calendrier ci-après :

Commune	Echéance de la convention actuelle :
CAVALAIRE	05/03/2024
COGOLIN	14/03/2024
GASSIN	05/04/2024
GRIMAUD	01/03/2024
<u>LA CROIX VALMER</u>	<u>17/02/2024</u>
LA GARDE FREINET	21/04/2024
LA MOLE	21/03/2024
LE PLAN DE LA TOUR	24/03/2024
RAMATUELLE	18/02/2024
RAYOL CANADEL	02/03/2024
SAINTE MAXIME	11/04/2024
SAINT TROPEZ	28/02/2024

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via les magazines municipaux des communes, en produisant des articles clefs en mains aux dites communes.

Cette mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre les communes et la communauté de communes au titre de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les projets de convention soumis au vote aujourd'hui ont pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation (identique pour tous) entre les 12 communes et l'EPCI.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de convention de prestation de service joints ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de leurs administrés via leurs magazines municipaux ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

Considérant le caractère accessoire des prestations précitées ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le rapport ci-dessus énoncé.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

6 FINANCES

Approbation du compte financier unique de l'exercice 2023 : Budget principal

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte Financier Unique 2023 du budget principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023_06_107_10 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2023, joint en annexe, qui peut se résumer comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	14 462 250,48	17 907 627,88	3 445 377,40				3 445 377,40
Investissement	7 752 287,35	6 814 268,63	-938 018,72	2 136 029,57	276 721,00	-1 859 308,57	-2 797 327,29
Total de l'exercice	22 214 537,83	24 721 896,51	2 507 358,68				
Résultat reporté		2 304 013,08	2 304 013,08				2 304 013,08
Solde d'investissement (N-1)	1 656 537,78		-1 656 537,78				-1 656 537,78
Total budget	23 871 075,61	27 025 909,59	3 154 833,98			-1 859 308,57	1 295 525,41

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 19 voix pour, 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) et 1 ne prenant pas part au vote (Bernard JOBERT)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

7

FINANCES**Approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2023 : Budget annexe Office de Tourisme**

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte Financier Unique 2023 du budget annexe Office de Tourisme :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023_06_107_10 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2023, joint en annexe, qui peut se résumer comme suit :

Office du tourisme	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	BUDGET	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	
Fonctionnement	847 269,35	645 118,09	-202 151,26				-202 151,26
Investissement	108 372,28	149 838,40	41 466,12	71 856,97		-71 856,97	-30 390,85
Total de l'exercice	955 641,63	794 956,49	-160 685,14				
Résultat reporté		502 831,88	502 831,88				502 831,88
Solde d'investissement (N-1)	87 351,96		-87 351,96				-87 351,96
Intégration de résultats							
Total budget	1 042 993,59	1 297 788,37	254 794,78			-71 856,97	182 937,81

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 19 voix pour, 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) et 1 ne prenant pas part au vote (Bernard JOBERT)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

8

FINANCES

Approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2023 : Budget annexe Parkings

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte Financier Unique 2023 du budget annexe Parkings :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023_06_107_10 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2023, joint en annexe, qui peut se résumer comme suit :

PARKINGS	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	BUDGET	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	
Exploitation	97 257,87	130 000,56	32 742,69				32 742,69
Investissement	1 400 795,24	1 600 000,00	199 204,76		1 550 000,00	1 550 000,00	1 749 204,76
Total de l'exercice	1 498 053,11	1 730 000,56	231 947,45				
Résultat reporté							
Solde d'investissement (N-1)							
Total budget	1 498 053,11	1 730 000,56	231 947,45			1 550 000,00	1 781 947,45

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 19 voix pour, 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) et 1 ne prenant pas part au vote (Bernard JOBERT)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

9

FINANCES**Approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2023 : Budget annexe Logements et Habitat**

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte Financier Unique 2023 du budget annexe Logement et Habitat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023_06_107_10 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2023, joint en annexe, qui peut se résumer comme suit :

Logement et Habitat	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	BUDGET	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	
Exploitation		348 708,96	302 814,74	-45 894,22			-45 894,22
Investissement		134 947,51	81 176,05	-53 771,46			-53 771,46
Total de l'exercice		483 656,47	383 990,79	-99 665,68			
Résultat reporté			86 995,44	86 995,44			86 995,44
Solde d'investissement (N-1)			37 084,17	37 084,17			37 084,17
Total budget		483 656,47	508 070,40	24 413,93			24 413,93

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 19 voix pour, 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) et 1 ne prenant pas part au vote (Bernard JOBERT)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

Approbation du compte financier unique de l'exercice 2023 : Budget annexe cimetière

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte Financier Unique 2023 du budget annexe Cimetière :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023_06_107_10 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2023, joint en annexe, qui peut se résumer comme suit :

Cimetière	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	BUDGET	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	
Exploitation		12 045,63	9 125,63	-2 920,00			-2 920,00
Investissement		8 255,63	12 045,63	3 790,00			3 790,00
Total de l'exercice		20 301,26	21 171,26	870,00			
Résultat reporté		1 820,73		-1 820,73			-1 820,73
Solde d'investissement (N-1)			143,09	143,09			143,09
Total budget		22 121,99	21 314,35	-807,64			-807,64

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour, 3 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) et 1 ne prenant pas part au vote (Bernard JOBERT)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

11

FINANCES**Approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2023 : Budget annexe ZAC « Cœur de Village »**

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAC « Cœur de Village » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023_06_107_10 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2023, joint en annexe, qui peut se résumer comme suit :

ZAC Cœur de village		RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
BUDGET	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE		
Fonctionnement	28 275,00	9 725,00	-18 550,00				-18 550,00	
Investissement								
Total de l'exercice	28 275,00	9 725,00	-18 550,00					
Résultat reporté	25 525,00		-25 525,00				-25 525,00	
Solde d'investissement (N-1)								
Intégration de résultats								
Total budget	53 800,00	9 725,00	-44 075,00				-44 075,00	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 19 voix pour, 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO) et 1 ne prenant pas part au vote (Bernard JOBERT)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

12

FINANCES**Affectation des résultats de l'exercice 2023 : Budget principal**

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte Financier Unique.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'affecter** les résultats dégagés au compte Financier Unique 2023 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 3 445 377,40€
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 2 304 013,08€
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	5 749 390,48€
.= A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 2 594 556,50€
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -)	- 1 859 308,57€
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	4 453 865,07 €
Affectation : C= G + H	5 749 390,48 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	4 454 000,00€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 295 390,48€

DEFICIT REPORTE D 002 (4)

0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : Autofinancement :
(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

13

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2023 : Budget Office du Tourisme

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte Financier Unique.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'affecter** les résultats dégagés au compte Financier Unique 2023 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	- 202 151,26 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 502 831,88 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	300 680,62€
. = A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	

D 001 (besoin de financement)	45 885,84€
R 001 (Excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	71 856,97€
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	117 742,81€
Affectation : C= G + H	300 680,62 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	117 742,81€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	182 937,81€
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : Emprunt 0,00 Subvention : € Autofinancement : €

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

14 FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2023 : budget Parkings

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte Financier Unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'affecter** les résultats dégagés au CFU 2023 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 32 742,69€
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 (excédent de financement)	0,00€
Résultat à affecter : D =A+C	32 742,69€
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	199 204,76€
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	1 550 000,00€
Besoin de financement = E+F	
Affectation (2) = D	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	32 742,69€
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

15

FINANCES**Affectation des résultats de l'exercice 2023 : budget logements et habitat**

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte Financier Unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'affecter** les résultats dégagés au CFU 2023 tels que présentés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 45 894,22€
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 (excédent de financement)	86 955,44€
Résultat à affecter : D =A+C	41 101,22€
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	16 687,19€
F Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	16 687,19€
Affectation (2) = D	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	17 000,00€
3) Report en exploitation R 002	24 101,22€
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

16

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2023 : budget annexe cimetière

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu la délibération N° 2023_05_074_5, portant transfert de la compétence « Gestion funéraire » au SIVOM Littoral des Maures ;

Vu la délibération N° 2023_09_136_17, portant dissolution et clôture du budget annexe cimetière au 31 décembre 2023,

Considérant que les excédents ou déficits de clôture sont repris dans le budget principal de la commune,

Vu le vote du budget annexe cimetière ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'autoriser** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2024 de la commune,
- **D'affecter** le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe clôturé au budget principal 2024 de la commune, ainsi que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 2 920,00€
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	1 820,73€
R 002 (excédent de financement)	
Résultat à affecter : D =A+C (si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	- 4 740.73€
Solde d'exécution d'investissement	
E <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	

R 001 (Excédent de financement)	3 933,09€
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	
Affectation (2) = D	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	4 740.73€

Que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- D002 : Dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 4 740,73€
- R001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 3 933 ,09€

PRECISE le transfert des résultats de clôture d'exploitation et solde d'exécution de la section d'investissement vers le budget du SIVOM Littoral des Maures

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 21 voix pour et 3 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

17

FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2023 : budget ZAC Cœur de Village

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte Financier Unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte Financier Unique.

Vu la délibération N° 2023_09_135_16 du 20 décembre 2023 portant dissolution du budget annexe ZAC Cœur de Village au 31 décembre 2023,

Considérant que les excédents ou déficits de clôture sont repris dans le budget principal de la commune,

Vu le compte financier unique 2023 du budget annexe ZAC Cœur de Village ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'autoriser** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2024 de la commune,
- **D'affecter** les résultats dégagés au compte Financier Unique 2023 du budget annexe clôturé au budget principal 2024 de la commune, ainsi que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 18 550,00€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 25 525,00€
C Résultat à affecter .= A + B (hors restes à réaliser) ,(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (Excédent de financement)	0,00
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F = D + E	0,00
Affectation : C= G + H	0,00
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%;"></div>
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	44 075,00 €

Que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- D002 : dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 44 075,00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

18

FINANCES

Vote du budget primitif : Budget principal 2024

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le maire énonce que les propositions budgétaires concernant le budget principal sont aujourd'hui soumises à l'assemblée délibérante :

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2311-1 à 2343-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

Vu la délibération du 22 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

Il est donc proposé de voter le budget primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses à :

Fonctionnement : 20 880 232,21€

Investissement : 13 027 997,16€

Total : 33 908 229,37€

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'adopter** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune équilibré en recettes et en dépenses,
- **De préciser** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

19

FINANCES

Vote du budget primitif : Budget annexe Office du Tourisme 2024

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le maire énonce que les propositions budgétaires concernant le budget principal sont aujourd'hui soumises à l'assemblée délibérante :

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2311-1 à 2343-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Office de tourisme ;

Vu la délibération du 22 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif 2024 du budget annexe Office du Tourisme.

Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

FONCTIONNEMENT :	904 293,04€
INVESTISSEMENT :	296 577,81€
TOTAL :	1 200 870,85€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe Office du Tourisme, équilibré en recettes et dépenses,
- **De préciser** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

20

FINANCES

Vote du budget primitif : Budget annexe Parkings 2024

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le maire énonce que les propositions budgétaires concernant le budget annexe sont aujourd'hui soumises à l'assemblée délibérante :

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2311-1 à 2343-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Parkings ;

Vu la délibération du 22 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe parkings 2024.

Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION	:	1 52 742,69€
INVESTISSEMENT	:	6 301 537,76€
TOTAL	:	6 454 280,45€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe Parkings, équilibré en recettes et dépenses,
- **De préciser** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

21

FINANCES

Vote du budget primitif annexe logements et habitat 2024

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur le maire énonce que les propositions budgétaires concernant le budget annexe sont aujourd'hui soumises à l'assemblée délibérante :

Les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des deux sections.

Vu l'article 1612-1 et suivant du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2311-1 à 2343-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe logements et habitat ;

Vu la délibération du 22 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2024,

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe logements et habitat 2024.

Le budget primitif annexe logements et habitat proposé est :

EXPLOITATION	:	798 700,00€
INVESTISSEMENT	:	505 000,00€
TOTAL	:	1 303 700,00€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe logements et habitat, équilibré en recettes et dépenses,
- **De préciser** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

22

FINANCES

Fixation des taux des impôts directs locaux – Exercice 2024

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément à la volonté de maintenir les différents taux de la fiscalité directe locale au même niveau que celui de l'année 2023.

Après avis de la commission des finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De fixer** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	20,72 %	20,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29,40 %	29,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	28,72 %	28,72 %

- **De Charger** Monsieur le Maire :
 - **De notifier** cette délibération aux services préfectoraux
 - **De transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

23 **FINANCES**
Vote des subventions aux associations

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire expose à l'assemblée délibérante :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Après avis de la commission des finances réunie dans sa séance 13 mars 2024 ;

Considérant que chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2024 ;

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente les propositions des subventions aux associations pour l'exercice 2024 telles que détaillées dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'allouer** les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-annexé, ainsi que la précision suivante : tout dossier incomplet verra le versement de sa subvention suspendu jusqu'à réception des pièces complémentaires et en l'absence d'envoi desdits documents la subvention ne sera pas versée.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 19 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote (Michèle CAPDEVIELLE, Gabrielle DALMAS, Pierre MONETON, Michaël REBOTIER, Marie-Françoise CASADEI)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

24 **FINANCES**
Subvention de fonctionnement 2024 au Centre Communal d'Action Sociale

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires,

Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale de La Croix Valmer, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 pour un montant de 961 400€, incluant les avances déjà versées sur l'année 2024.

Cette subvention sera versée suivant un échéancier mensuel jusqu'au mois d'octobre de l'exercice.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement 2024 au Centre communal d'action sociale de La Croix Valmer pour un montant de 961 400€
- **De prévoir** les crédits nécessaires au C/657363 « subvention de fonctionnement versée aux CCAS », du budget primitif de la Commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

25

FINANCES

Autorisation de programme et de paiement : Budget annexe Parking - Jardin du Train des Pignes - Révision

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Considérant qu'il est nécessaire à intervalles réguliers, d'actualiser le stock des AP/CP et dans ce cadre il convient de prendre une délibération qui permet de réviser l'opération de programme sur le budget parkings

Par délibération N° 2023_03_49_32 du 23 mars 2023, le conseil municipal avait modifié l'AP/CP « Jardin du train des Pignes» pour un cout prévisionnel de 5 875 834,00€ HT.

Aussi, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses et de recettes, tout en tenant compte des marchés attribués et des révisions de prix et aléas à venir, il convient que notre assemblée se prononce sur l'actualisation de cette autorisation de programme en portant son montant total à 7 501 450,24€ HT suivant ce tableau :

BUDGET	N°AP	Libellé	LIBELLE	Montant HT en €		
				Montant AP	CP REALISE 2023	CP 2024
41307 - Parkings	AP2023_01	Jardin du Train des Pignes	dépenses - Travaux	7 501 450,24	1 400 795,24	6 100 655,00

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la révision de l'autorisation de programme pour le projet « Jardin du train des Pignes » sur le budget annexe parkings.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

26

FINANCES

Subvention de fonctionnement et d'équipement 2024 au budget annexe Parkings

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le budget annexe Parkings, doit supporter le coût de l'opération Jardin du Train des Pignes, d'un montant estimatif de 7 591 467 € TTC et pour lequel une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements permet d'étaler sur plusieurs exercices cet investissement.

Pour l'exercice 2024, sur le budget annexe PARKINGS, il est prévu des crédits de paiements pour 6 100 655,00€ HT qui seront financés par un emprunt et par une subvention du budget principal. Ce budget annexe ne pouvant encaisser d'autres produits avant l'achèvement des travaux.

Considérant que ce budget annexe est soumis à des conditions d'exercice particulières,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'allouer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000,00 € au budget annexe parkings,
- **D'imputer** cette dépense au budget principal C/65736221 « subvention de fonctionnement versée aux budgets annexes sans personnalité morale » et la recette au budget annexe logement au C/774 « subventions exceptionnelles »,
- **D'allouer** une subvention d'équipement d'un montant de 2 519 000,00 € au budget parkings,
- **D'imputer** cette dépense au budget principal au chapitre 204 C/2324 « subventions d'équipement versées en cours » et la recette au budget annexe parkings C/1314 « subventions d'équipement Commune ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

27

FINANCES

Subvention de fonctionnement au budget annexe Logement et Habitat

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), il a été convenu qu'une partie du produit serait affecté au financement du logement pour les saisonniers et du logement pour actifs. Afin de financer ces opérations, il est proposé de verser une subvention au budget annexe logement et habitat.

Considérant que ce budget annexe est soumis à des conditions d'exercice particulières,

Considérant la commune souhaite favoriser et développement logement pour actifs et saisonniers,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'allouer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000,00 € au budget annexe Logement et Habitat,
- **D'imputer** cette dépense au budget principal C/65736221 « subvention de fonctionnement versée aux budgets annexes sans personnalité morale» et la recette au budget annexe logement au C/774 «subventions exceptionnelles»,
- **De préciser** que cette dépense sera destinée à financer le logement pour actifs et le développement du logement destiné aux saisonniers.

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

28 **ADMINISTRATION GENERALE**
Décisions du maire

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2024_024	24	14/02/2024	Décision portant sur la modification de la régie recette Office de tourisme à compter du 1er mars 2024 - Budget Office de tourisme
2024_025	25	19/02/2024	Décision portant fixation des tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements situé résidence Grand Cap
2024_026	26	19/02/2024	Décision portant fixation des tarifs applicables à la location et aux prélèvements sur caution des appartements Grand Cap – MISSION LOCALE
2024_027	27	19/02/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gracieux Villa Antoine Damien GUITTARD
2024_028	28	19/02/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gracieux Villa Antoine - Christine FOUILLIT
2024_029	29	20/02/2024	Décision portant signature d'une convention avec la société GALGUSERA
2024_030	30	21/02/2024	Décision portant sur la demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du 27ème Festival des Anches d'Azur - Année 2024

2024_031	31	22/02/2024	Décision portant désignation de la SELARL ITEM Avocats pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2304149-1 Affaire Monsieur et Madame DESPLANQUES Valérie et Stéphane
2024_032	32	22/02/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP – Mission locale
2024_033	33	23/02/2024	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2024*01*01 intitulé « Travaux de restauration d'éléments de bâtiments communaux de La Croix Valmer - LOT 1 travaux de reprise de corniches et chaînages sur la Maison des Arts" avec la Société ATEES
2024_034	34	23/02/2024	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2024*01*02 intitulé « Travaux de restauration d'éléments de bâtiments communaux de La Croix Valmer - LOT 2 travaux de reprise en sous-œuvre d'un balcon à l'Ehpad Les Agapanthes" avec la Société ATEES
2024_035	35	23/02/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gracieux Villa Viano Jean-Marie BALLOUARD abrogée par la dec 2024_050
2024_036	36	28/02/2024	Décision portant sur la fixation des tarifs de la Base Nautique Communale – Ecole de Voile: Location et prestations Abroge la dec N°2022_096
2024_037	37	28/02/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux Résidence Grand Cap – MARIUS N°3118 et N°2112
2024_038	38	28/02/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux Résidence Grand Cap – LE REFUGE N°3119
2024_039	39	28/02/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux Résidence Grand Cap – JENNIFER LEJEUNE Logement n°2208
2024_040	40	01/03/2024	Décision portant signature du contrat de prestation de services avec Madame Isabelle CAEL, diététicienne, en vue de l'élaboration des menus de la restauration collective
2024_041	41	04/03/2024	Décision portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services Abrogation de la décision N°2023_258
2024_042	42	04/03/2024	Décision portant désignation de la SELARL ITEM Avocats pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2302687-1 – Affaire Monsieur FLORIN Charles-Henri
2024_043	43	05/03/2024	Décision portant signature de la proposition d'intervention du groupe ESPELIA pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une procédure de concession de service public de la crèche « Les Mimarello »
2024_044	44	06/03/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux Résidence Grand Cap – LA BUONA CUCINA
2024_045	45	06/03/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux Résidence Grand Cap – PONANT PLAGE
2024_046	46	06/03/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux Résidence Grand Cap – COULEUR JARDIN

2024_047	47	06/03/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux Résidence Grand Cap – LE PETIT GIGARO
2024_048	48	07/03/2024	Décision portant résiliation à l'amiable du marché 2022*11*06 « Création du jardin du train des pignes, Lot 6 cloisons, doublage, faux plafonds, revêtement de sols, menuiserie intérieure »
2024_049	49	08/03/2024	Décision portant demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Région Sûre » - Achat bateau police municipale
2024_050	50	11/03/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gracieux Villa Viano Antoine CADI Abroge la décision 2024_035
2024_051	51	13/03/2024	Décision portant don de la SAS Varotel - Lily of the Valley d'un montant de 2000 € dans le cadre de l'organisation du XXVIIIème Festival des Anches d'Azur 2024
2024_052	52	13/03/2024	Décision portant don de la société GERCO d'un montant de 5000 € dans le cadre de l'organisation du XXVIIIème Festival des Anches d'Azur 2024
2024_053	53	13/03/2024	Décision portant don de la SCEA CHATEAU DE CHAUSSE d'un montant de 1000 € dans le cadre de l'organisation du XVIIIème Festival des Anches d'Azur 2024
2024_054	54	14/03/2024	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux Villa Antoine - Tony BIJU

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

prend acte de la délibération présentée

D'approuver la proposition qui lui est faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h28.

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de Séance
Madame Linda TRIBET

L. Tribet.

